

**DELIBERATION PORTANT SUR LA REPARTITION FINALE  
DE LA DOTATION ETAT RECHERCHE EN 2025  
AU SEIN DES INSTITUTS DE RECHERCHE**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur ;

Vu les délibérations n°058-2024-CR18112024 et n°059-2024-CR18112024 de la Commission Recherche du 18 novembre 2024 ;

Délibération enregistrée sous le numéro **067-2025-CR-10022025**

La Commission Recherche de l'Université de Limoges, après en avoir délibéré, décide :

**Article unique :**

La répartition finale de la dotation Etat (récurrente et exceptionnelle) pour la Recherche en 2025 au sein des Instituts de Recherche est adoptée comme suit :

SHS	
CeReS	34 956,86 €
EHIC	49 127,59 €
FrED	16 705,26 €
CRIHAM	10 716,75 €
GRESCO	10 823,67 €
GEOLAB	18 447,46 €
Institut	3 557,41 €
Total	144 335,00 €

XLIM	
Institut	543 439,00 €
Total	543 439,00 €

GIO	
OMIU	54 921,16 €
LAPE	21 136,64 €
CREOP	17 517,50 €
Institut	1 909,70 €
Total	95 485,00 €

IMPEO	
IRCER	250 144,00 €
GC2D	22 698,00 €
E2Lim	55 085,00 €
Institut	4 300,00 €
Total	332 227,00 €

OMEGAHEALTH	
CRIBL	57 407,51 €
LABCiS	97 312,34 €
P&T	42 243,50 €
RESINFIT	37 308,14 €
EpiMaCT	77 270,20 €
CAPTuR	39 645,84 €
NEURIT	23 183,97 €
HAVAE	14 149,39 €
VieSanté	8 706,72 €
Institut	12 285,39 €
Total	409 513,00 €

Résultats du vote :

Membres en exercice : 38  
Nombre de votants : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait à Limoges,

Le Président de l'Université,

Signé électroniquement par Vincent Jolivet  
Date de signature : 2025-01-11  
Qualité : Président de l'Université de Limoges

Vincent JOLIVET

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.